

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du lundi 31 mars 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Subventions aux associations pour l'année 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, à vingt heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Président du CCAS.

Étaient présents : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Saïd RAHMANI (Adjoint au maire), Madeleine BITTON (Membre), Ramata DEMBELE (Membre), Catherine HOGRET (Membre), Sylvie MONIER (Membre).

Étaient excusés : Marie-Annick DUPRÉ (Adjointe au maire), Jocelyne MAYOL (Adjointe au maire), Michèle ABDELLAOUI (Membre).

Étaient absents : Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), François PUPPONI (Conseiller municipal), Farouk ZAOUI (Membre).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les demandes de subventions présentées par l'ensemble des associations,

Considérant la volonté partagée du CCAS et de la commune de soutenir les associations.

Sur le rapport présenté par Madame Charlotte RABIH, Vice-Présidente du CCAS,

Mesdames BITTON et HUCHER ne prenant part ni aux débats, ni au vote,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De verser aux associations ci-dessous, les subventions de fonctionnement dont les montants sont récapitulés dans le tableau ci-après pour un montant total de 31 810€ :

Nom de l'association	Montant proposé
Secours catholique	1 200€
Secours Populaire	1 500€
Croix-Rouge	2 000€
UNAFAM	310€
JALMALV	300€
Ricochet	1 000€
Utopia	500€
MAAVAR	10 000€
Rivage	11 500€
Les compagnons bâtisseurs	3 500€
TOTAL	31 810€

Article 2 : Dit que le versement aura lieu en une fois.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants ont été votés au BP 2025.

Article 4 : Autorise le Président du CCAS à signer, le cas échéant, une convention d'attribution de cette subvention.

Fait à Sarcelles, le **02 AVR. 2025**

Pour le Président du CCAS,
 Et par délégation,
 La Vice-Présidente

 Charlotte RABIH

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le **03 AVR. 2025**
 Mis en ligne et / ou notifié le
 Acte rendu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.